



BIBLIOTHÈQUE *du* PARLEMENT

LIBRARY *of* PARLIAMENT

ÉTUDE GÉNÉRALE



Introduction au *Pacte mondial sur les réfugiés* et au *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*

**Publication n° 2019-21-F
Le 30 mai 2019**

**Madalina Chesoi
Brendan Naef**

Division des affaires juridiques et sociales
Service d'information et de recherche parlementaires

Les **études générales** de la Bibliothèque du Parlement sont des analyses approfondies de questions stratégiques. Elles présentent notamment le contexte historique, des informations à jour et des références, et abordent souvent les questions avant même qu'elles deviennent actuelles. Les études générales sont préparées par le Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque, qui effectue des recherches et fournit des informations et des analyses aux parlementaires ainsi qu'aux comités du Sénat et de la Chambre des communes et aux associations parlementaires, et ce, de façon objective et impartiale.

© Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada, 2019

Introduction au Pacte mondial sur les réfugiés et au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
(Étude générale)

Publication n° 2019-21-F

This publication is also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	DE LA DÉCLARATION DE NEW YORK POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS À L'ADOPTION DES PACTES MONDIAUX.....	2
2.1	Vers un <i>Pacte mondial sur les réfugiés</i>	2
2.2	Vers un <i>Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières</i>	3
2.3	Apport du Canada aux négociations relatives aux pactes mondiaux.....	4
3	LES PACTES MONDIAUX.....	5
3.1	<i>Pacte mondial sur les réfugiés</i>	5
3.1.1	Introduction.....	5
3.1.2	Cadre d'action global pour les réfugiés.....	5
3.1.3	Programme d'action	6
3.1.4	Suivi et examen.....	6
3.2	<i>Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières</i>	6
3.2.1	Préambule	6
3.2.2	Vision et principes directeurs.....	7
3.2.3	Objectifs pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.....	7
3.2.4	Mise en œuvre, suivi et examen	9
4	CE QUE FAIT LE CANADA	9

INTRODUCTION AU PACTE MONDIAL SUR LES RÉFUGIÉS ET AU PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

1 INTRODUCTION

Le *Pacte mondial sur les réfugiés*¹ (PMR) et le *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*² (PMM) sont des accords internationaux traitant des mouvements de personnes. Ils sont négociés par des États avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et la participation de la société civile. Fondés sur des conventions et des pratiques internationales déjà existantes, ils établissent des objectifs quant à la manière dont les États d'origine, les États de transit et les États d'accueil devraient aborder la gestion des migrations et la protection des réfugiés. Ils visent à instaurer une coopération internationale efficace en matière de gestion des migrations en traitant des fardeaux particulièrement lourds qui pèsent sur certains pays et en cherchant à remplacer par d'autres mesures les réactions ponctuelles observées précédemment devant les importants flux de migrants. Ces accords n'ont pas été adoptés avec le consentement unanime, mais ils jouissent du soutien de la vaste majorité des États de la communauté internationale.

Bien qu'on confonde parfois réfugiés et migrants, leurs différences justifient l'existence de deux accords distincts mais complémentaires. D'un côté, les réfugiés³ sont protégés par un cadre juridique international bien établi, applicable dans les cas de fuite en raison de persécution, de violence ou d'autres conditions de vulnérabilité dans leurs pays d'origine. Les migrants⁴, de l'autre, forment un groupe plus large englobant les personnes qui, pour quelque raison que ce soit, changent de pays de résidence. Alors que les migrants et les réfugiés ont tous droit au respect des droits universels et des libertés fondamentales de la personne, les deux pactes mondiaux tiennent compte des différentes obligations sous-jacentes des États.

Les pactes mondiaux ne sont pas juridiquement contraignants. Bien que les mois de négociation ayant mené à leur élaboration et les diverses réitérations de leurs obligations aient ressemblé à l'élaboration d'un traité, ces pactes ne constituent pas des conventions internationales. On incite donc les États à agir en fonction de certains objectifs plutôt que de les contraindre à le faire.

Les sections qui suivent présentent les différentes étapes ayant mené à l'élaboration des deux pactes mondiaux, puis analysent leur contenu. Elles abordent ensuite l'apport du Canada à la négociation des pactes mondiaux et présentent les mesures que prend le Canada relativement à ces accords.

2 DE LA DÉCLARATION DE NEW YORK POUR LES RÉFUGIÉS ET LES MIGRANTS À L'ADOPTION DES PACTES MONDIAUX

Le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a unanimement adopté la *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants* (la *Déclaration de New York*)⁵. Cette déclaration, fondée sur le principe du partage des charges et responsabilités internationales, découle d'une volonté politique commune qui vise à renforcer la protection des réfugiés et des migrants et à apporter un appui aux pays qui les abritent. Certaines de ses obligations s'appliquent à la fois aux réfugiés et aux migrants, et d'autres visent l'un ou l'autre des deux groupes. La *Déclaration de New York* instaure aussi deux processus indépendants qui mènent à l'adoption d'objectifs réalisables représentés dans les deux pactes mondiaux.

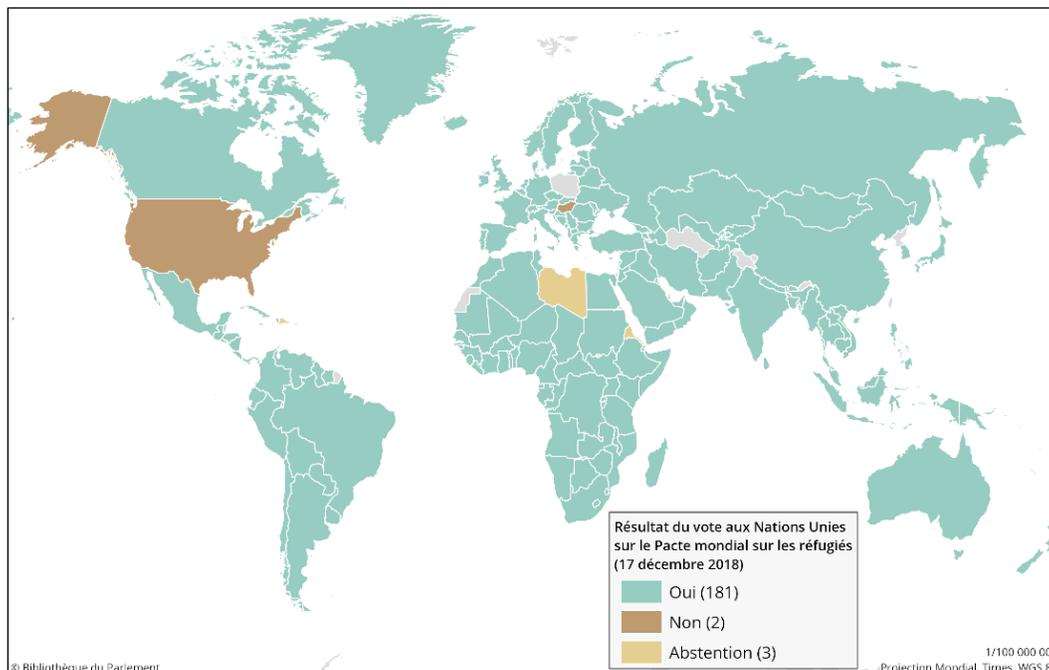
2.1 VERS UN PACTE MONDIAL SUR LES RÉFUGIÉS

Le processus d'élaboration du PMR a donné lieu à des consultations menées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) avec les États membres, les organisations internationales, les réfugiés, la société civile, le secteur privé et des experts⁶. Ce processus a ouvert la voie à des discussions sur l'application pratique des responsabilités énoncées dans le Cadre d'action global pour les réfugiés, qui figure à l'annexe I de la *Déclaration de New York*⁷. Tel qu'il est expliqué ci-dessous, le Cadre d'action global pour les réfugiés consiste en un éventail de mesures et d'objectifs visant à favoriser une réponse globale à tout déplacement massif de réfugiés.

Une série de débats thématiques se sont tenus avec la participation des États en 2017, lesquels ont été suivis de consultations organisées de février à juillet 2018 en vue d'élaborer le texte des versions successives du PMR. Ces activités ont été complétées par des centaines de communications écrites reçues des États membres de l'ONU et d'autres intervenants⁸.

Le PMR a officiellement été entériné par l'AGNU le 17 décembre 2018, à l'issue d'un vote enregistré par 181 voix favorables contre 2 (États-Unis et Hongrie) et avec 3 abstentions (Érythrée, Libye et République dominicaine), comme l'illustre la figure 1.

Figure 1 – Appui international à l'égard du *Pacte mondial sur les réfugiés*



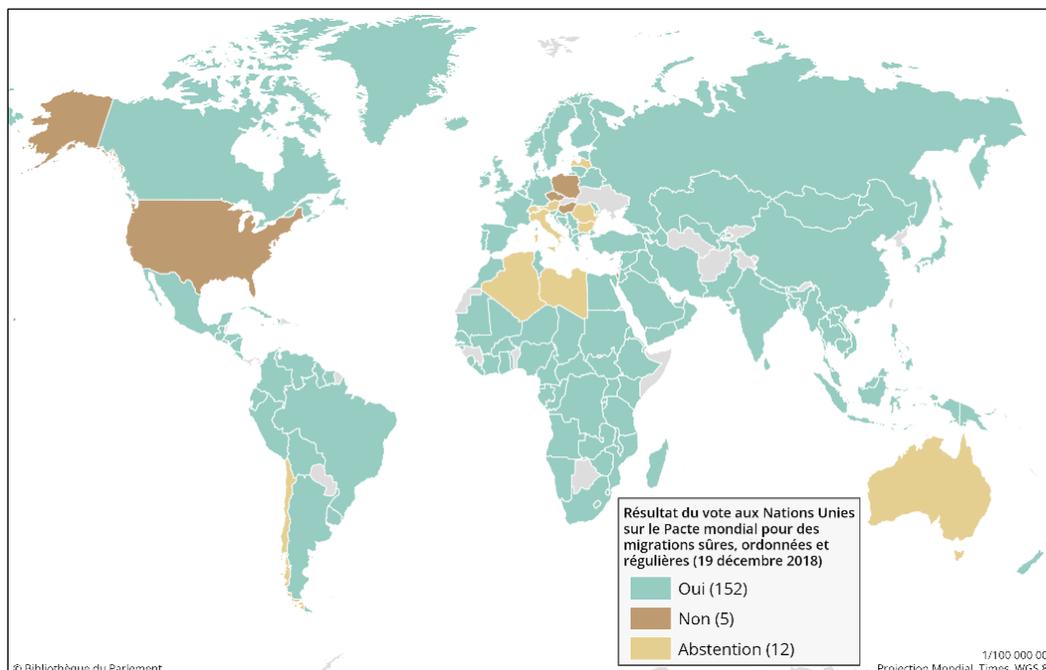
Source : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 2019, à partir de données tirées de Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « [Global Administrative Unit Layers \(GAUL\)](#) », *GeoNetwork*, 2015; et Assemblée générale des Nations Unies, [Vote Name: Item 65 A/73/583 Draft Resolution II – Office of the United Nations High Commissioner for Refugees](#), 55^e séance plénière, 17 décembre 2018 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS PRO, version 2.3.0.

2.2 VERS UN PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

Le processus qui a mené à l'adoption du PMM est décrit à l'annexe II de la *Déclaration de New York*. Il a été piloté par la nouvelle représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales, l'honorable Louise Arbour, qui était anciennement Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁹. Ses collaborateurs Jürg Lauber, représentant permanent de la Suisse, et Juan José Gómez Camacho, représentant permanent du Mexique, ont été choisis par le président de l'AGNU pour superviser 18 mois de consultations et de négociations menées par les États, y compris une année de débats thématiques réunissant des intervenants provenant d'organisations multiples et régionales et couvrant tous les aspects de la migration¹⁰. Six autres séries de négociations intergouvernementales ont eu lieu à New York. Le 13 juillet 2018, les États membres de l'ONU ont parachevé le texte du PMM.

Le 10 décembre 2018, 164 pays ont adopté le PMM lors d'une conférence intergouvernementale tenue à Marrakech. Le PMM a été officiellement ratifié par l'AGNU le 19 décembre 2018, à l'issue d'un vote enregistré par 152 voix favorables contre 5 (République tchèque, Hongrie, Israël, Pologne et États-Unis) et avec 12 abstentions (Algérie, Australie, Autriche, Bulgarie, Chili, Italie, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Roumanie, Singapour et Suisse), comme l'illustre la figure 2.

Figure 2 – Appui international à l'égard du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières



Source : Carte produite par la Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 2019, à partir de données tirées de Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « [Global Administrative Unit Layers \(GAUL\)](#) », *GeoNetwork*, 2015; et Assemblée générale des Nations Unies, [Vote Name: Items 14 and 119 Draft resolution A/73/L.66 \(as orally revised\) – Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration](#), 60^e séance plénière, 19 décembre 2018 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]. Logiciel utilisé : Esri, ArcGIS PRO, version 2.3.0.

2.3 APPORT DU CANADA AUX NÉGOCIATIONS RELATIVES AUX PACTES MONDIAUX

Avant l'adoption de la *Déclaration de New York*, le Canada, en collaboration avec la Jordanie, les Fidji, le Kenya, le Liban et la Turquie, a intensifié ses efforts en vue d'assurer une action et une coopération internationales en faveur des réfugiés et des migrants ¹¹.

En ce qui concerne les négociations menant au PMR, le Canada a consulté des représentants d'organismes de la société civile de partout au pays au fur et à mesure de l'élaboration des versions successives ¹². Affaires mondiales Canada a indiqué que le Canada « a préconisé [...] l'inclusion d'une formulation tenant compte du genre et la reconnaissance des besoins et des capacités propres aux femmes et aux filles ¹³ ».

Le gouvernement du Canada a également joué un « rôle de premier plan » dans la promotion d'un pacte pour les migrations intégrant des « mesures concrètes et pratiques » et prenant en considération le point de vue de la société civile, dont les migrants eux-mêmes ¹⁴.

3 LES PACTES MONDIAUX

3.1 PACTE MONDIAL SUR LES RÉFUGIÉS

Le PMR comporte quatre parties : une introduction, le Cadre d'action global pour les réfugiés, un programme d'action détaillé et des mesures de suivi et d'examen.

3.1.1 INTRODUCTION

L'introduction rappelle le contexte du PMR et souligne le caractère urgent du fardeau croissant que partagent les États, tout en réitérant la nature non juridiquement contraignante du PMR. Elle énonce également les principes directeurs qui sous-tendent l'initiative, y compris les instruments internationaux relatifs aux réfugiés, comme la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* ¹⁵.

Les quatre objectifs fondamentaux du *Pacte mondial sur les réfugiés* sont énoncés au paragraphe 7 du PMR. Ils consistent notamment à :

- alléger la pression sur les pays d'accueil;
- renforcer l'autonomie des réfugiés;
- élargir l'accès aux solutions dans des pays tiers;
- favoriser les conditions d'un retour dans les pays d'origine en sécurité et dans la dignité ¹⁶.

L'introduction se termine par la reconnaissance de l'importance de s'efforcer également d'éliminer les raisons qui sous-tendent les mouvements de personnes :

Tous les États et les parties prenantes concernées sont invités à s'attaquer aux causes profondes d'importantes situations de réfugiés [...] à promouvoir, respecter, protéger et garantir les droits humains et les libertés fondamentales pour tous; et à mettre fin à l'exploitation, aux abus et à la discrimination de toutes sortes, basée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou d'autres opinions, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance, le handicap, l'âge ou tout autre statut ¹⁷.

3.1.2 CADRE D'ACTION GLOBAL POUR LES RÉFUGIÉS

La deuxième partie du PMR contient le Cadre d'action global pour les réfugiés, tel qu'il apparaît dans la *Déclaration de New York* ¹⁸. Ce Cadre d'action présente un large éventail de mesures que doivent prendre les États pour se préparer à des mouvements massifs de réfugiés et pour intervenir lors de situations de ce genre. Ces initiatives prévoient, entre autres, l'adoption de mesures permettant d'accueillir et d'admettre rapidement les réfugiés, ainsi que du soutien pour les institutions et communautés régionales et nationales qui accueillent des réfugiés ¹⁹.

3.1.3 PROGRAMME D'ACTION

La troisième partie du PMR consiste en un programme d'action visant à faciliter :

l'application d'une réponse globale en faveur des réfugiés et des pays particulièrement affectés par un déplacement massif de réfugiés ou une situation de réfugiés prolongée, grâce à des arrangements efficaces de partage de la charge et des responsabilités (sous-partie III.A), dans les domaines nécessitant des contributions en temps voulu pour les pays d'accueil et, si nécessaire, les pays d'origine (sous-partie III.B)²⁰.

Le programme d'action comprend notamment : des arrangements entre les États concernant le partage de la charge et des responsabilités d'accueil des réfugiés; des mesures concernant l'accueil et l'admission des réfugiés; des conditions relatives aux services d'installation; et des engagements à trouver des solutions. Ces dernières comprennent, sans toutefois s'y limiter, un appui accordé aux pays d'origine et aux pays d'accueil, le rapatriement volontaire des réfugiés, ainsi que la réinstallation et l'intégration locale²¹.

3.1.4 SUIVI ET EXAMEN

Enfin, les dispositions sur la manière dont s'effectueront le suivi et l'examen du PMR prévoient la tenue d'un Forum mondial sur les réfugiés, tous les quatre ans, des réunions des représentants de haut niveau, tous les deux ans, et le dépôt d'un rapport annuel par le HCR adressé à l'AGNU²².

3.2 PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

Le PMM comprend un préambule, une vision, des principes directeurs, un cadre de coopération énonçant 23 objectifs et engagements précis, des mesures de mise en œuvre du PMM, ainsi qu'une description des mécanismes de suivi et d'examen.

3.2.1 PRÉAMBULE

Alors que la protection internationale des réfugiés relève directement de la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés*, les nombreuses dimensions qui s'appliquent aux migrations relèvent des normes internationales représentées dans une variété d'instruments internationaux. Le préambule du PMM contient donc une longue liste de ces instruments. En plus des traités sur les droits fondamentaux de la personne, le préambule mentionne, par exemple, la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, y compris le *Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* et le *Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer*, et les conventions de l'Organisation internationale du Travail sur la promotion d'un travail décent et les migrations de main-d'œuvre²³.

3.2.2 VISION ET PRINCIPES DIRECTEURS

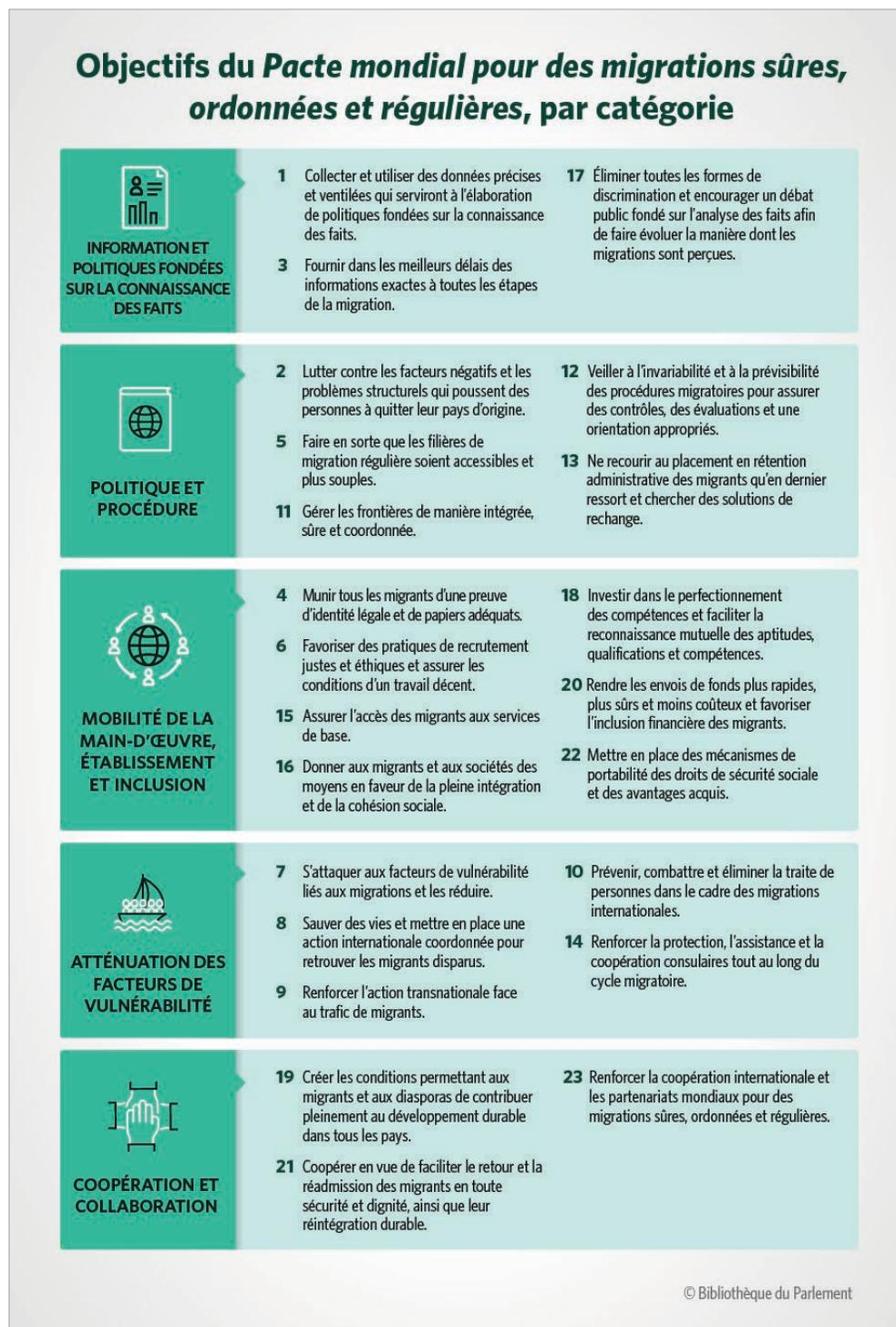
La vision et les principes directeurs du PMM reflètent les intentions visant, entre autres, à cerner des compréhensions communes liées à la migration, à reconnaître les responsabilités partagées des États, à sensibiliser le public aux vulnérabilités particulières des femmes et des enfants migrants, et à optimiser les avantages globaux de la migration. Tenant compte de la souveraineté des États, le PMM réaffirme aussi le droit de ces derniers de définir leurs politiques nationales en matière de migration. L'accord mentionne que, lorsque les États prévoient des mesures législatives et des politiques, ils peuvent « [tenir compte] de la diversité des situations, des politiques, des priorités et des conditions d'entrée, de séjour et de travail²⁴ ».

3.2.3 OBJECTIFS POUR DES MIGRATIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

Le PMM contient 23 objectifs visant à favoriser des migrations sûres, ordonnées et régulières. Chaque objectif consiste en un engagement assorti d'une liste détaillée de mesures « regroupant des moyens d'action et des pratiques optimales²⁵ ». Les objectifs peuvent être regroupés en cinq grandes catégories, comme l'illustre la figure 3 :

- Information et politiques fondées sur la connaissance des faits (p. ex. éliminer la discrimination et encourager un débat public afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues);
- Politiques et procédures liées au continuum de migration (p. ex. veiller à la prévisibilité des procédures migratoires, ne recourir au placement en rétention qu'en dernier ressort, et s'attaquer aux causes profondes qui poussent les gens à quitter leurs pays d'origine);
- Mobilité de la main-d'œuvre, établissement et inclusion (p. ex. assurer l'accès des migrants aux services de base, faciliter la reconnaissance des aptitudes et favoriser le recrutement et promouvoir des conditions de travail adéquates);
- Atténuation des facteurs de vulnérabilité (p. ex. renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants et combattre la traite de personnes);
- Coopération et collaboration entre les États (p. ex. faciliter le retour des migrants en toute sécurité et dignité et favoriser leur réintégration durable dans leur pays d'origine).

Figure 3 – Objectifs du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, par catégorie



Source : Figure préparée par les auteurs à partir de données tirées de Assemblée générale des Nations Unies, « Annexe – Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », [Projet de document final de la Conférence](#), Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, document de l'ONU A/CONF.231/3, 30 juillet 2018, paragr. 16, p. 7 et 8. Les 23 objectifs ont été classés par catégorie par les auteurs.

3.2.4 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EXAMEN

Les dernières sections du PMM décrivent les aspects opérationnels qui contribuent à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des progrès réalisés dans l'atteinte des 23 objectifs. Une aide sera fournie aux États pour leur permettre de mettre en œuvre les 23 objectifs grâce à un mécanisme de l'ONU favorisant l'échange de connaissances entre les États membres, l'Organisation et les autres « acteurs concernés, y compris le secteur privé et les fondations philanthropiques²⁶ ». Le mécanisme comprend aussi un fonds d'amorçage qui recevra et distribuera le financement destiné à des projets de renforcement des capacités.

Le réseau des Nations Unies consacré aux migrations, créé pour « garantir un appui efficace, opportun et coordonné à l'échelle du système aux États membres » ayant adopté le PMM, joue également un rôle²⁷. On souligne l'importance d'un dialogue mondial, régional et sous-régional sur la migration²⁸, et du dépôt par le Secrétaire général d'un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du PMM à tous les deux ans à l'AGNU²⁹.

Les aspects liés au suivi et à l'examen contiennent notamment une redéfinition du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement. Cet événement, dont la tenue est actuellement prévue une fois tous les quatre ans à l'occasion d'une session de l'AGNU en vue d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PMM, a été rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales ». Ce Forum d'examen des migrations internationales servira d'espace dans lequel les États membres auront l'occasion d'examiner « l'état d'avancement de l'application du Pacte mondial aux niveaux local, national, régional et mondial et de faire intervenir d'autres parties prenantes en vue de tirer parti des accomplissements et de déterminer les nouvelles possibilités de coopération³⁰ ».

Enfin, la section portant sur la mise en œuvre du PMM, qui réaffirme la souveraineté des États, souligne que le PMM devrait être appliqué « en tenant compte des différences entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et priorités nationales³¹ ».

4 CE QUE FAIT LE CANADA

Les principes et les concepts fondamentaux qui sont au cœur des deux pactes mondiaux ne sont pas nouveaux pour le Canada. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté a déclaré que le système d'immigration du Canada est conforme aux objectifs et aux engagements des deux pactes mondiaux³². Dans le cas précis du PMM, le gouvernement du Canada souligne que « la majorité des quelque 200 mesures figurant sous les objectifs du Pacte sont conformes aux pratiques canadiennes actuelles³³ ».

Le cadre en matière d'immigration et de réfugiés du Canada est conforme à la *Loi constitutionnelle de 1867*³⁴ et à la *Charte canadienne des droits et libertés* (la *Charte*)³⁵, et ses principaux objectifs et obligations sont énoncés dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*³⁶ (LIPR). Ce cadre permet au Canada :

**INTRODUCTION AU PACTE MONDIAL SUR LES REFUGIES ET AU PACTE MONDIAL
POUR DES MIGRATIONS SURES, ORDONNEES ET REGULIERES**

- de retirer de l'immigration le maximum d'avantages sociaux, culturels et économiques;
- d'appuyer la réunification des familles;
- de remplir ses obligations en droit international relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées et d'affirmer sa volonté de participer aux efforts de la communauté internationale pour venir en aide aux personnes qui doivent se réinstaller³⁷.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière d'immigration et relatifs aux réfugiés, ainsi que de voir à la bonne gestion et à la bonne planification du système d'immigration, le gouvernement fédéral établit des politiques et des programmes, notamment dans les domaines suivants :

- les critères d'admissibilité à l'immigration;
- les exigences pour avoir le droit d'entrer au Canada et d'y rester (interdiction de territoire)^[38];
- l'intégration à la société canadienne;
- la manière dont la LIPR devrait être appliquée³⁹.

De concert avec les provinces et les territoires – avec qui il partage la compétence en matière d'immigration – le gouvernement fédéral fixe, dans le Plan pluriannuel des niveaux d'immigration, le nombre d'immigrants qui seront acceptés dans chacune des catégories pour une année donnée⁴⁰. Ce plan (anciennement appelé Plan annuel des niveaux d'immigration) « précise la manière dont les ressources d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada [...] seront affectées et dévoile la vision qu'a le gouvernement du rôle de l'immigration au sein de la société canadienne⁴¹ ».

Le Canada mise sur l'intégration socioéconomique efficace des nouveaux arrivants afin de faire face aux pénuries de main-d'œuvre. En partenariat avec les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'avec les administrations municipales, plus de 500 organismes d'aide à l'établissement fournissent des services comme la formation linguistique afin d'aider les nouveaux arrivants à s'intégrer à la société canadienne et à entrer sur le marché du travail. Ces services d'établissement sont également adaptés aux besoins de groupes précis de nouveaux arrivants, comme les enfants et les jeunes, ayant accès à l'initiative Travailleurs de l'établissement dans les écoles⁴².

Grâce au Programme de parrainage dans la catégorie du regroupement familial et à divers autres programmes, comme la réunification familiale des personnes protégées, la politique du Canada en matière d'immigration cherche à faciliter la réunification des familles. L'immigration au Canada à titre de membre de la catégorie du regroupement familial dépend de la relation qui existe entre le ressortissant étranger – époux, conjoint de fait, enfant, parent – et son répondant, qui doit être citoyen canadien ou résident permanent.

En ce qui touche la protection des réfugiés et les voies complémentaires qui s'offrent à eux, le Canada possède une vaste expertise en matière de parrainage des réfugiés⁴³, comme il l'a démontré avec les réfugiés syriens en 2015⁴⁴ et les survivants de Daech qui sont venus s'installer au Canada en 2017 et en 2018. Depuis 2016, le

Canada a travaillé avec plus de 15 pays intéressés à adopter des programmes de parrainage semblables en fonction de leur situation particulière⁴⁵. L'Initiative mondiale de parrainage de réfugiés est menée par le gouvernement du Canada, le HCR, la Fondation Giustra, les fondations Open Society et le Carrefour des réfugiés de l'Université d'Ottawa. L'Initiative fournit de la formation et des conseils aux pays qui désirent offrir des services de réinstallation aux réfugiés par le biais de programmes de parrainage communautaire. Elle vise à mobiliser les citoyens et à créer de nouvelles voies vers l'admission de réfugiés⁴⁶.

Les lois et politiques canadiennes en matière de multiculturalisme facilitent aussi l'intégration des nouveaux arrivants. La *Charte* reconnaît l'importance de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens⁴⁷. De plus, la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, qui a été adoptée en 1988, cherche à maintenir et à valoriser le patrimoine culturel diversifié du Canada et à en faire une caractéristique fondamentale de la société canadienne, tout en s'employant à réaliser l'égalité de tous les Canadiens dans les secteurs économique, social, culturel et politique de la vie canadienne, et en s'assurant leur pleine participation à la société canadienne⁴⁸. L'approche adoptée par le Canada en matière de multiculturalisme favorise l'intégration en permettant aux immigrants de participer pleinement à la société canadienne, tout en préservant leur patrimoine culturel⁴⁹.

Les lois, politiques et programmes canadiens sur l'immigration illustrent bien la manière dont les principes des pactes mondiaux peuvent être interprétés et appliqués et reflètent le large éventail d'outils dont disposent les gouvernements pour atteindre les objectifs des pactes mondiaux. De plus, la participation du Canada aux réunions des représentants de haut niveau, au Forum mondial sur les réfugiés et au Forum d'examen des migrations internationales permettra au gouvernement fédéral d'échanger des pratiques exemplaires avec les autres pays et d'en tirer des leçons⁵⁰.

NOTES

1. Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), [Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Deuxième partie – Pacte mondial sur les réfugiés](#) (PMR), document de l'Organisation des Nations Unies (ONU) A/73/12 (Part II), 73^e session, supplément n° 12, 2018.
2. AGNU, « Annexe – Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » (PMM), [Projet de document final de la Conférence](#), Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, document de l'ONU A/CONF.231/3, 30 juillet 2018.
3. Selon la définition générale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le réfugié est une « personne répondant aux critères d'admissibilité énoncés dans la définition du réfugié applicable en vertu des instruments internationaux et régionaux, au titre du mandat [du HCR] ou conformément au droit national ou international ». Voir Glossaire du HCR, [Rapport global 2005 de l'UNHCR](#), p. 446.

**INTRODUCTION AU PACTE MONDIAL SUR LES REFUGIES ET AU PACTE MONDIAL
POUR DES MIGRATIONS SURES, ORDONNEES ET REGULIERES**

4. L'Organisation internationale pour les migrations [OIM] définit un migrant comme suit :

Selon les Termes clés de la migration, « l'OIM considère un migrant comme toute personne qui franchit ou a franchi une frontière internationale ou nationale pour quitter son lieu de résidence habituel, peu importe 1) le statut juridique de la personne; 2) si le déplacement est volontaire ou involontaire; 3) les causes du déplacement; 4) la durée du séjour » [TRADUCTION].

Voir OIM, « [Migrant](#) », *Key Migration Terms* [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
5. AGNU, [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#) (Déclaration de New York), document de l'ONU A/RES/71/1, 3 octobre 2016.
6. HCR, [Le Pacte mondial sur les réfugiés](#).
7. AGNU, *Déclaration de New York*, annexe I, p. 18 à 24. En ce qui touche l'« application pratique », voir le paragr. 18, p. 23.
8. HCR, [The Global Compact on Refugees: UNHCR Quick Guide](#), p. 3 et 4 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
9. ONU, Couverture des réunions et communiqués de presse, [Le Secrétaire général nomme M^{me} Louise Arbour, du Canada, Représentante spéciale pour les migrations](#), communiqué, document de l'ONU SG/A/1712-BIO/4940, 9 mars 2017.
10. AGNU, *Déclaration de New York*, annexe II, paragr. 11, p. 23.
11. ONU, [Lettre du Bureau du président de l'Assemblée générale à tous les représentants permanents et observateurs permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies](#), 13 septembre 2016 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]. De plus :

En marge de l'Assemblée générale, le 20 septembre 2016, le Président des États-Unis, M. Barak Obama, organisera le Sommet des dirigeants sur les réfugiés qui exhortera les gouvernements à prendre de nouveaux engagements importants en faveur des réfugiés. Le Canada, l'Éthiopie, l'Allemagne, la Jordanie, le Mexique et la Suède seront présents.

Voir aussi ONU, « [Sommet de l'ONU 2016 \[sur les réfugiés et les migrants\]](#) », *Réfugiés et migrants*.
12. Chambre des communes, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration (CIMM), [De nouveaux outils pour le XXI^e siècle – Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés : un rapport provisoire](#), vingt-troisième rapport, 1^{re} session, 42^e législature, décembre 2018.
13. Gouvernement du Canada, [Plan d'action du Canada pour les femmes, la paix et la sécurité 2017-2022 : Affaires mondiales Canada – rapport d'étape pour l'exercice 2017/2018](#), p. 64.
14. CIMM, [Réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes intitulé : « De nouveaux outils pour le XXI^e siècle – le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial pour les réfugiés : un rapport provisoire »](#), 1^{re} session, 42^e législature, 5 avril 2019.
15. PMR, paragr. 1 à 9, p. 1 à 3.
16. *Ibid.*, paragr. 7, p. 2.
17. *Ibid.*, paragr. 9, p. 3.

**INTRODUCTION AU PACTE MONDIAL SUR LES REFUGIES ET AU PACTE MONDIAL
POUR DES MIGRATIONS SURES, ORDONNEES ET REGULIERES**

18. Au lieu de reproduire le texte du Cadre d'action global pour les réfugiés, le paragr. 10 du PMR renvoie simplement à l'annexe I de la *Déclaration de New York*. Voir *ibid.*, p. 3.
19. AGNU, *Déclaration de New York*, annexe I, p. 18.
20. PMR, paragr. 11, p. 3.
21. *Ibid.*, paragr. 11 à 100, p. 3 à 22.
22. *Ibid.*, paragr. 101 à 107, p. 22 et 23.
23. PMM, paragr. 2, p. 2.
24. *Ibid.*, al. 15 c), p. 5.
25. *Ibid.*, paragr. 16, p. 7.
26. *Ibid.*, paragr. 43, p. 38. Le paragr. 43 prévoit au sein de l'ONU un mécanisme permettant aux États et aux intervenants de fournir des « ressources techniques, financières et humaines » pour « renforcer les capacités et favoriser la coopération multipartite ».
27. United Nations Network on Migration, [About](#) [TRADUCTION].
28. PMM, paragr. 47, p. 40.
29. *Ibid.*, paragr. 46, p. 39.
30. *Ibid.*, al. 49 d), p. 40.
31. *Ibid.*, paragr. 41, p. 38.
32. CIMM, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 26 novembre 2018, 1605 (M. Matt DeCoursey, secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté).
33. CIMM (2019), *Réponse du gouvernement*.
34. [Loi constitutionnelle de 1867](#), 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.). Le gouvernement fédéral assume la responsabilité de la plupart des questions relatives à l'immigration en vertu du par. 91(25) de la *Loi*; pour planifier ces questions, il se réunit avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les consulte. L'art. 95 de la *Loi* prévoit un pouvoir concurrent en matière d'immigration qui permet aux provinces de faire des lois relatives à l'immigration qui ne sont pas incompatibles avec aucune des lois du parlement du Canada. L'immigration est une compétence fédérale-provinciale-territoriale partagée en vertu du par. 91(25) et de l'art. 95 de la *Loi*.
35. [Charte canadienne des droits et libertés](#) (*Charte*), partie 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, ch. 11.
36. [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) (LIPR), L.C. 2001, ch. 27, art. 3.
37. *Ibid.*
38. La LIPR (art. 34 à 43) définit les motifs suivants pour imposer l'interdiction de territoire : raisons de sécurité (p. ex. espionnage, violence ou terrorisme), atteinte aux droits [humains] ou [...] internationaux, grande criminalité, criminalité, [activités de criminalité] organis[e], motifs sanitaires, motifs financiers, fausses déclarations, ou inadmissibilité familiale.
39. Sandra Elgersma, [Introduction à la politique d'immigration](#), publication n° 2015-42-F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 16 novembre 2015.
40. Gouvernement du Canada, [Avis – Renseignements supplémentaires sur le Plan des niveaux d'immigration 2019-2021](#), 31 octobre 2018.
41. Elgersma (2015).

**INTRODUCTION AU PACTE MONDIAL SUR LES REFUGIES ET AU PACTE MONDIAL
POUR DES MIGRATIONS SURES, ORDONNEES ET REGULIERES**

42. Gouvernement du Canada, [*Les efforts d'établissement des réfugiés au Canada*](#).
43. Gouvernement du Canada, [*Le Canada, terre d'asile*](#).
44. Gouvernement du Canada, [*#Bienvenueauxréfugiés : Le Canada a procédé à la réinstallation de réfugiés syriens*](#).
45. Initiative mondiale de parrainage de réfugiés, [*Qui nous sommes*](#); CIMM, [*Témoignages*](#), 1^{re} session, 42^e législature, 18 octobre 2018, 1535 (M^{me} Jennifer Bond, directrice générale et présidente de l'Initiative mondiale de parrainage de réfugiés, Le Carrefour des Réfugiés); et Jennifer Hyndman, [*Mémoire au Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes au sujet du Pacte mondial sur les réfugiés*](#).
46. CIMM (2018) (Bond).
47. *Charte*, art. 27.
48. [*Loi sur le multiculturalisme canadien*](#), L.R.C. 1985, ch. 24 (4^e suppl.).
49. Laurence Brosseau et Michael Dewing, [*Le multiculturalisme canadien*](#), publication n^o 2009-20-F, Ottawa, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement, 3 janvier 2018, p. 5.
50. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, [*Allocution prononcée par l'honorable Ahmed Hussen, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté, à l'occasion de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*](#), discours, Marrakech (Maroc), 10 décembre 2018; et Gouvernement du Canada, [*Intervention du gouvernement du Canada à la 69^e session du Comité exécutif de l'UNHCR \(2018\)*](#), déclaration générale.